

FORMULE 75.6

*Loi sur les tribunaux judiciaires*

AVIS DE MOTION EN VUE D'OBTENIR DES DIRECTIVES

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

ENTRE :

(*nom*)

auteur de la motion,

et

(*nom*)

intimé.

AVIS DE MOTION EN VUE D'OBTENIR DES DIRECTIVES

L'auteur de la motion présentera au tribunal une motion le (*date*), à (*heure*), ou dès que possible par la suite, à/au (*adresse complète du palais de justice*).

La motion a pour objet d'obtenir des directives concernant (*indiquer la nature de l'instance*)

Les moyens à l'appui de la motion sont la règle 75.06 et (*préciser les autres moyens qui seront plaidés, y compris les renvois aux dispositions d'une loi ou des règles invoquées*).

La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête : (*énumérer les affidavits ou autres éléments de preuve documentaire à l'appui de la motion*).

DATE

(*nom, adresse et numéro de téléphone du requérant ou de son procureur*)

DESTINATAIRE : (*nom et adresse de l'intimé ou de son procureur*)

RCP-F 75.6 (1<sup>er</sup> novembre 2005)